

## Réunion du Conseil Municipal du 15 février 2011

Monsieur le Maire propose au membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour afin d'y inclure les tarifs de branchement sur le réseau d'eau et sur le réseau d'assainissement pluvial. Ce qui est accepté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de finaliser le plan de zonage d'assainissement qui a fait l'objet d'un choix par délibération en date du 17 septembre 2010 et d'une enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour, monsieur Joël BROUSMICHE s'étant abstenu:

- \* Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il avait été proposé.
- \* Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux.
- \* Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, en mairie:
  - le mardi de 9H30 à 11H30 et de 18H00 à 20H00.
  - le jeudi de 9H30 à 11H30.
- \* Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### TOUR DE GARDE DES ELECTIONS CANTONALES:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, établi le tour de garde des élections cantonales qui se dérouleront les 20 et 27 mars 2011.

### AMENAGEMENT FONCIER:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que:

- \* La CIAF Murtin et Bogny/Le Châtelet sur Sormonne a voté l'extension N°4 contre l'avis de M. PIERROT Maire de la commune de Murtin et Bogny. De ce fait cette décision engendre une extension qui touche l'ensemble des limites de la carte communale de Murtin. Cet état de fait est très préjudiciable aux propriétaires qui pourraient voir disparaître un bien foncier potentiellement constructible.

Il rappelle aussi:

- 1) que cette extension n'a pas de limite naturelle.

2) que cette extension impacte directement l'espace de vie immédiate des habitants. De nombreuses parcelles de verger et de jardins mais aussi le paysage de bocage et les arbres isolés répertoriés sur ce secteur risquent de disparaître. Ceci en totale contradiction avec les prescriptions de préservation du cadre de vie annexées à la carte communale.

3) que la majeure partie de la zone n°4 est hors zone impactée par l'A304, bouleversement à l'origine de l'acceptation d'un aménagement foncier par la commune de Murtin et Bogny.

4) Enfin, il faut rappeler que la décision de créer une commission intercommunale est à l'initiative de la commune de Murtin qui, de droit, pouvait la demander. En effet l'extension du périmètre d'aménagement de la CCAF " le Châtelet sur Sormonne " dépassait 25% du territoire de Murtin. Par solidarité, la Commune de Murtin a donc décidé de faire une intercommunalité avec le Châtelet sur Sormonne mais avec comme base de travail la limite de la voie de l'ancien chemin de fer. A la date de cette décision, l'extension N°4 ne se posait pas. La commune de Murtin considère donc le vote de la nouvelle CIAF comme une ingérence sur son territoire, ce qu'elle ne peut tolérer. Cette situation est d'ordre à lui faire regretter sa décision de réaliser un aménagement foncier dans le cadre d'une CIAF et de ne pas avoir égoïstement choisi de rester seule dans une CCAF.

Le conseil municipal s'oppose catégoriquement à la décision de la CIAF concernant l'extension N°4.

#### ECLAIRAGE PUBLIC: CHOIX DU MATERIEL:

Monsieur Philippe BOCQUET relate les coûts et la part financière à charge du budget communal suivant les choix de matériel d'éclairage public. Sont également abordés quelques modifications à apporter au projet initial et la pose d'un point lumineux sur la place communale, à proximité de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer ce choix de matériel proposé par la commission chargée de ce dossier, lors de la réunion du 03 décembre 2010.

Monsieur le Maire donne également lecture de la convention d'ancrage et du courrier d'accompagnement qui sera adressé à tous les propriétaires concernés par la pose de luminaire, afin d'obtenir leur accord.

#### ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS:

Monsieur le Maire relate au conseil municipal, l'état d'avancement des différents projets en cours, à savoir:

\* La réalisation d'un préau qui pourrait voir le jour en juillet 2011 et qui serait réalisé en ardoises naturelles avec une charpente en bois de chêne.

\* L'aménagement de l'aire de jeux. Dossier soutenu financièrement par la Région et le Conseil Général des Ardennes, qui pourrait débiter en juin pour être opérationnel en 2012.

\* La réfection de la toiture et la charpente de l'église de Murtin dont le financement est engagé dans le cadre d'un mécennat populaire et de demandes de subventions.

### TARIFS DE BRANCHEMENT :

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit les tarifs de branchement:

- branchement sur le réseau d'eau à 1000€00.
- raccordement des eaux pluviales à 500€00.

### DIVERS:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur:

\* le coût engendré lors des travaux de déneigement effectués par les employés de la commune de Rimogne, soit 75 euros par passage.

\* le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire à Rimogne, soit 11 élèves.

\* le relevé du compteur d'eau qui révèle une consommation moyenne de 33,72 m<sup>3</sup> jour.

\* le coût que représente l'acquisition de deux panneaux « interdit par neige ou verglas » avec volet d'occultation soit 700€00.

\* la proposition de majoration de 2% du prix de l'eau ainsi que l'augmentation de la location du compteur, nécessaires à l'équilibre du budget.

\* l'établissement d'un règlement au service des eaux par la commission des eaux.